



CH LAVAUR



Lavaur, le 08/03/2011

## RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE

**Quel que soit le lieu d'exercice, les métiers du soin sont reconnus comme difficiles.**

Aujourd'hui, les moyens nécessaires à l'accomplissement des soins ne sont pas en adéquation avec les besoins qui ne cessent d'augmenter.

Du coup, les conditions de travail sont rendues de plus en plus pénibles.

Si, les « bonnes pratiques » sont liées à la conscience de chaque professionnel, elles le sont aussi au regard des moyens mis à disposition pour les mettre en oeuvre : **formation adaptée (initiale et continue), effectifs suffisants, matériel, reconnaissance, temps de travail, déroulement de carrière...**

**Dans les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux, l'exercice professionnel est soumis à des contraintes importantes qui, par la lutte, avaient conduit à reconnaître le travail pénible :**

- ❑ Travail H 24, de nuit, 365 jours sur 365
- ❑ Continuité des soins de la vie à la mort
- ❑ Port de charges lourdes
- ❑ Stress par une demande d'augmentation de la productivité
- ❑ Exposition à des produits toxiques
- ❑ Horaires décalés, horaires alternés...

**Cette reconnaissance de la pénibilité est balayée par le droit d'option, selon lequel, pour quelques euros de plus, on devrait perdre la reconnaissance de la pénibilité du métier.**

Depuis plus de 20 ans, la profession, avec la CGT, réclame la reconnaissance des qualifications et leurs traductions dans le salaire, elle est réduite par des politiques de santé sans état d'âme, soumises aux lois de marchés financiers, niant les missions de service public et de soin à la population.

Depuis des années, les différents gouvernements ont organisé la pénurie de professionnels médicaux et paramédicaux, en réduisant les quotas d'entrée en formation et en rendant non attractives les conditions d'exercice (bas salaires, faiblesse des effectifs...).

Du coup, aujourd'hui, il leur est facile de réduire les dépenses de santé, d'organiser des transferts de compétences pour tirer vers le bas la reconnaissance des niveaux de qualification.

Le Gouvernement organise le transfert d'activités médicales vers les infirmières, tout en réduisant les effectifs des personnels de santé.

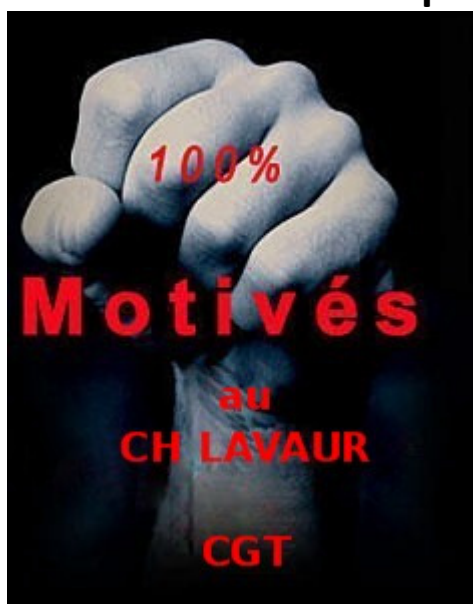
## **Il revalorise, a minima, les salaires : les nouvelles grilles salariales de la Fonction Publique Hospitalière le confirment.**

Dès 2002, lors des projets d'expérimentations de transferts de compétences médicales vers les paramédicaux, la CGT dénonçait les projets qui ne répondent qu'à des objectifs budgétaires.

La qualification des personnels augmente à partir de l'exercice de terrain par l'acquisition de nouvelles expertises, ce qui n'était pas pris en compte.

A l'opposé, la CGT réclamait déjà la reconnaissance des qualifications existantes et celles émergentes pour répondre aux nouveaux besoins de santé, du fait des progrès techniques et médicaux, de la diminution des durées de séjours, de l'alternative à l'hospitalisation, du vieillissement de la population et de la volonté de maintien à domicile, de nouvelles prises en charge des maladies chroniques.

## **La CGT est à vos côtés pour échanger et construire un meilleur exercice professionnel**



### **CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

